

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2024</p>
--

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte SALINGUE, Présidente.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, ABRASSART, VALENTIN-BOUTROY, DUPONT,

Messieurs ANTHONY, MASSON, GAMACHE, GLASSET, SOLARI, GRZEECZAK, NUTTENS, MINETTE Laurent, BURTON, LAROCHE, ALLART, BLEUSE, THIEBAUT, WALLET Daniel, BURILLON, DELVILLE, MINETTE Lucien, JUMEAUX, LEMAHIEU, BEAURAIN, LESUR, AMASSE, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, DEGRANDE formant la majorité des membres en exercice ;

Absents excusés : Mesdames DEBLOCK, SARRAZIN, LEPLAY ;

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames DEMEULEMEESTER, TASSERIT, Messieurs GAMBIER, BRISSE, BON, SIMEON, MICHEL, WALLET Bruno ;

Procurations :

- Madame DEMEULEMEESTER donne pouvoir à Monsieur Laurent MINETTE
- Madame TASSERIT donne pouvoir à Madame DUPONT
- Monsieur BRISSE donne pouvoir à Monsieur GRZEECZAK
- Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur THIEBAUT
- Monsieur SIMEON donne pouvoir à Madame VALENTIN-BOUTROY
- Madame MICHEL donne pouvoir à Monsieur BEAURAIN
- Monsieur Bruno WALLET donne pouvoir à Mme SALINGUE

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard DIEUDONNE

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des délégués présents.

■ 1. Fixation du prix de vente de composteurs individuels

Madame la Présidente expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de généraliser le tri à la source des déchets organiques.

De ce fait, chaque citoyen devra disposer d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles à compter du 01 janvier 2024.

De ce fait, les collectivités compétentes en matière de collecte devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et/ou de solutions de compostage de proximité.

Le compostage individuel permet de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles et donc les coûts de traitement correspondants pour la collectivité.

De plus, le compost obtenu peut être employé comme fertilisant naturel. L'intérêt écologique et économique du compostage est donc avéré.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO) a décidé de mettre en place un Plan de développement du Compostage de proximité qui permettra d'augmenter le nombre de composteurs sur le territoire au travers de 3 axes :

- Le compostage individuel ;
- Le compostage en établissement (EHPAD, écoles, ...) ;
- Le compostage partagé (en pied d'immeuble ou de quartier/village).

De ce fait, la CCVO propose aux administrés d'acquérir des composteurs individuels au prix suivant :

- Composteur 400 Litres : 35 € net de taxes

Madame la Présidente précise que ce tarif est obtenu déduction faite d'une prise en charge financière de la moitié du coût par le budget de la communauté de communes du Val de l'Oise.

Où l'exposé de Madame la Présidente, l'assemblée délibérante :

- Fixe à 35 € net de taxes le coût des composteurs individuels proposés à la vente pour les foyers du territoire de la CCVO ;
- Précise que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes « Ordures Ménagères ».

Adopté à l'unanimité.

■ 2. Convention de financement BAFA

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles, abaisse de dix-sept ans à seize ans l'âge pour s'inscrire en formation préparant au BAFA. Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins le premier jour de la session de formation générale pour s'inscrire en formation.

Elle informe l'assemblée que les prochaines formations BAFA feront application du décret ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée qu'un cursus de formation BAFA soit programmé annuellement en partenariat avec un prestataire extérieur :

- Une formation de base BAFA aura lieu annuellement en février pour 15 jeunes au maximum ;
- Une formation d'approfondissement BAFA aura lieu annuellement en octobre pour 15 jeunes au maximum.

Elle propose à l'assemblée que soient validées les conventions de financement ci-dessous :

- Convention pour le financement de la formation base BAFA ;
- Convention pour le financement de la formation d'approfondissement BAFA.

Où l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte la programmation annuelle d'un cursus de formation BAFA ;
- Adopte la Convention pour le financement de la formation base BAFA ;
- Adopte la Convention pour le financement de la formation d'approfondissement BAFA ;

- Autorise la Présidente ou son représentant à signer les contrats et les conventions relatifs la mise en place annuelle d'un cursus de formation BAFA.

Adopté à l'unanimité.

■ 3. Règlement intérieur des ALSH 2024

La Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la communauté de communes du val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en date du 13 décembre 2023.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement intérieur, selon le modèle annexé.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur des ALSH 2024.

Adopté à l'unanimité.

■ 4. Règlement intérieur de « L'Espaces Ados »

La Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur de « L'Espace Ados » organisé par la Communauté de communes du val de l'Oise doit être voté à la suite d'une mise à jour en date du 13/12/2023

Il convient donc d'adopter ce nouveau règlement intérieur, selon le modèle annexé.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur du projet ados.

Adopté à l'unanimité.

■ 5. Convention de servitude définitive Plein Vent (EDF renouvelable) - URVILLERS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 23 novembre 2023, la Présidente de la CCVO avait été autorisée à signer la promesse de constitution de servitudes au profit de la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France.

Désormais, il convient d'adopter une délibération en afin de l'autoriser à signer l'acte de constitution de servitudes auprès du notaire (acte authentique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise Madame la Présidente à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, l'acte authentique de servitudes pour le projet « Plein vent » à Urvillers ;
- autorise Madame la Présidente à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

■ 6. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date 06/04/2023 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée de service d'un emploi d'un agent administratif territorial à temps non-complet, afin de répondre à l'exigence du service d'accueil de public du lundi au vendredi, tout en préservant la qualité du service rendu au public (sans solliciter les autres agents des services administratifs),

La Présidente propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent administratif territorial à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- La création d'un emploi d'agent administratif territorial à temps complet.

Le tableau des emplois annexé à la présente délibération est ainsi modifié.

Oui l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire accepte la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

■ 7. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L1612-1 CGCT modifié par la [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A- BUDGET GÉNÉRAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 Budget Général :

- Chapitre 20 : 255 000.00 € 25% = 63 750.00 €
- Chapitre 204 : 125 000.00 € 25% = 31 250.00 €
- Chapitre 21 : 1 602 882.72 € 25% = 400 720.68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale soit 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Art. 2031 – Frais Etudes (suivi OPAH) : 5 000.00 €
- Art.20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (OPAH) : 30 000.00 €
- Art. 21318 – Construction : 40 000 €
- Art. 2135 – Installations générales : 4 000 €
- Art. 2158 – Autres installations : 30 000 €
- Art. 21828 – Autres Matériels de transport : 95 000 €
- Art. 2188 – Autres immobilisations : 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les propositions de Monsieur le Vice-président dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

■ 8. Emprunt pour la rénovation des gîtes ruraux « Le Relais Fleuri »

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il conviendrait de souscrire un emprunt pour financer la rénovation des gîtes référencés gîte n°165 et gîte n°166 situés à Ribemont.

Ces deux gîtes acquis en 2003 nécessitent une « remise au goût du jour » et une rénovation importante.

Ceux-ci sont majoritairement utilisés par des entreprises et même si un entretien régulier est effectué par les services de la communauté de communes du val de l'Oise (CCVO), les surfaces sols et murs ainsi que le mobilier souffre d'une vétusté avancée.

Compte tenu de ces éléments et au regard de la nécessité de garder nos gîtes attractifs et conformes au classement qui leur est attribué par « Gîtes de France », Madame la Présidente demande donc aux membres présents de l'autoriser à solliciter différents opérateurs financiers pour obtenir le financement le plus performant pour notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

■ 9. Vente de terrain Dupont Paysager

Vu l'avis des domaines en date du 23 janvier 2023,

Madame la Présidente indique aux membres présents que Monsieur LECERF Julien, dirigeant de la société dénommée DUPONT Paysager, souhaite modifier son projet d'implantation de sa société sur le territoire de la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO).

A cet effet, il convient d'annuler la délibération du 23/10/2023 actant de la vente du lot 9 située sur la ZAE du Bordeau au bénéfice de la société DUPONT Paysager.

En effet, Monsieur LECERF préfère se porter acquéreur de la parcelle ZA 84 propriété de la CCVO, située à côté de CEMEX Béton sur le territoire de la commune d'Itancourt.

Madame la Présidente demande donc aux membres présents de l'autoriser à vendre à la société dénommée DUPONT Paysager au capital de 60 000 euros, dont le siège social est à 1 Impasse des fosses Bagatelle 02100 Saint Quentin, identifiée au SIREN sous le numéro 877 553 248 – RCS de Saint-Quentin, un terrain à bâtir situé à Itancourt (AISNE) 02240 et d'une contenance de 01ha 32a 23ca et cadastré comme ci-dessous :

- ZA 84

Par ailleurs, il est précisé que l'acquéreur pourra être substitué dans cette cession par une Société Civile Immobilière en cours de constitution.

Conformément à l'avis rendu par le service des domaines, le prix de cession des parcelles est défini tel que suit :

- 13.223 m² à 14 € H.T.

La vente est donc conclue moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT VINGT DEUX (185 122,00 EUR H.T.).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la vente des terrains d'une surface totale de 13.223 m², au prix global de 185.122 € H.T – cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-deux euros ;
- Autorisent Madame la Présidente à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité

■ 10. ZAC II : vente de terrain à SCI FOCON

Vu l'avis des domaines en date du 07 février 2024,

Madame la Présidente indique aux membres présents que la SCI FOCON immatriculée 809 440 076 00028 auprès du RCS de Saint-Quentin et domiciliée 280 Rue de Mézières à

Urvillers (02690), souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la ZAC de l'Épinette phase II pour y implanter une nouvelle activité.

Madame la Présidente demande donc aux membres présents de l'autoriser à vendre à la SCI FOCON une surface totale de 4.379 m², sur la parcelle de terrain suivantes : YD 84

Conformément à la délibération du 28 octobre 2019, le prix de cession des parcelles est défini tel que suit :

- 4.379 m² à 15 € H.T.

La vente est donc conclue moyennant le prix de SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (65 685,00 EUR H.T.).

Ouï l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la vente des terrains d'une surface totale de 4.379 m², au prix global de 65.685 € H.T – soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-cinq euros ;
- Autorisent Madame la Présidente à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité

■ 11. ZAE Itancourt : vente de terrain à la société SAS ARTOIS Motoculture

Vu l'avis des domaines en date du 27 mars 2023,

Madame la Présidente demande aux membres présents de l'autoriser à vendre à la société dénommée SCI Courtois-Dumur, Société Civile Immobilière au capital de 10 000 euros, dont le siège social est au 79 Rue de Béthune 62223 Ste Catherine les Arras, identifiée au SIREN sous le numéro 497 606 681 - RCS d'Arras, deux terrains à bâtir situés à Itancourt (AISNE) 02240 et d'une contenance respective de 00ha 38a 32ca, désigné comme le lot 10 et de 00Ha 62a 454ca, désigné comme le lot 11 et cadastré comme ci-dessous :

- ZH 339
- ZH 309

La vente est conclue moyennant le prix de CENT CINQUANTE ET UN MILLE CENT CINQUANTE CINQ EUROS (151 155,00 EUR H.T).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la vente des terrains cadastrés comme énoncé à la société SCI Courtois-Dumur et au prix indiqué dans la présente délibération ;
- Autorisent Madame la Présidente à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité

■ 12. ZAC II : vente de terrain à la Compagnie du Bicarbonate

Vu l'avis des domaines en date du 19 décembre 2023,

Madame la Présidente indique aux membres présents que Monsieur Quentin PATFOORT dirigeant de la société Compagnie du Bicarbonate située Parc d'entreprises Innovalis, 3 Rue Georges Pompidou à CHAUNY (02300), souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la ZAC de l'Épinette phase II pour y implanter son activité.

La Compagnie du Bicarbonate est une SAS au capital social de 325 960 €, identifiée au SIREN sous le numéro 520 082 405 au RCS de Saint-Quentin dont le siège social est au 25B Boulevard de Bad Kostritz à CHAUNY (02300).

Madame la Présidente demande donc aux membres présents de l'autoriser à vendre à la SAS Compagnie du Bicarbonate une surface totale de 10.720 m², sur les parcelles de terrain suivantes : YD80 et YD79.

Conformément à la délibération du 28 octobre 2019, le prix de cession des parcelles est défini tel que suit :

- 10.720 m² à 15 € H.T.

La vente est donc conclue moyennant le prix de CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENTS EUROS (160.800,00 EUR H.T.).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la vente des terrains d'une surface totale de 10.720 m², au prix global de 160.800 € H.T – cent soixante mille huit cents euros ;
- Autorisent Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire et à signer tout acte relatif à cette vente.

Adopté à l'unanimité

■ 13. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- M. ALLART prend la parole et indique que des artisans ont été refoulés dernièrement à la déchèterie d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE. Il s'interroge, par ailleurs, sur le fait que la CCVO veuille maintenir cette déchèterie en activité et regrette qu'un seul agent (malade) ne soit présent sur le site.

M. BLEUSE rapporte qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois est désormais demandé aux usagers lors de leurs apports en déchèterie et qu'il n'en avait pas été informé à l'issue de la réunion de la commission « Déchets ménagers ».

M. ALLART ajoute que les services de la communauté de communes orientent les professionnels vers la déchèterie de MEZIERES/OISE et il désapprouve qu'un stockage d'amiante ne soit effectué sur ce site, à proximité de la structure Petite Enfance.

Enfin, il déplore le fait que les services communaux ne puissent plus disposer de la clé permettant l'accès à la déchèterie d'ORIGNY en dehors des heures d'ouverture.

Point par point, il est apporté des éléments de réponse par Mme la Présidente.

M. SOLARI expose la contribution 2024 de la CCVO au syndicat de traitement des déchets VALOR' AISNE qui va augmenter d'environ 5% pour s'élever à 1.035.000 euros.

M. DELVILLE confirme le fait qu'un seul agent à la déchèterie d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE est insuffisant. Il est répondu qu'une réflexion va être envisagée pour ajouter une personne.

M. AMASSE signale qu'il faudrait que les remorques des véhicules soient munies d'un filet afin d'éviter la perte de déchets le long des routes.

M. GRZEZICZAK souhaite plus de souplesse pour ne pas décourager les usagers.

Il est ajouté que la CCVO va participer les 15, 16 et 17 mars 2024 à l'opération « Hauts-de-France Propres » en récupérant les déchets collectés par les associations et les écoles. Un tri des déchets recyclables est toutefois demandé dans la mesure du possible.

Un point est fait sur les réunions de thermographie aérienne qui rencontrent un certain succès auprès des foyers communaux.

Des formations liées au compostage seront mises en place prochainement sur le territoire intercommunal afin de sensibiliser et éduquer les habitants sur cette thématique.

Mme la Présidente encourage les représentants aux divers syndicats à être présents lors des réunions et rapporter, si possible, les décisions prises auprès des délégués communautaires.

Les prochaines réunions de Conseil Communautaire auront lieu le lundi 25 mars 2024 à ESSIGNY-LE-GRAND et le lundi 8 avril 2024 à ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

Un temps de parole est donné aux vice-présidents qui exposent l'actualité de leurs délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente a clos la séance vers 21h00.

ANNEXE

Convention pour le financement de la formation base BAFA

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Val de l'Oise,

Représentée par sa Présidente, Madame Brigitte SALINGUE,

Dûment habilité par une délibération en date du xx/xx/xxxx,

Désignée ci-après « la Communauté de Communes du Val de l'Oise »

D'une part,

ET

.....

Demeurant

Représentée par Monsieur / Madame (si mineur)

Sis (Adresse si différente)

Désigné ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté de Communes du Val de l'Oise organise des A.C.M « *Accueils Collectifs de Mineurs* » durant la période estivale. Afin de permettre un encadrement de qualité, elle recrute des animateurs et animatrices vacataires titulaire de BAFA.

Avec l'idée d'assurer le recrutement nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses ALSH « *Accueil de Loisirs Sans Hébergement* » La Communauté de Communes du Val de l'Oise souhaite encourager et accompagner les jeunes de son territoire, à engager une démarche de formation BAFA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du bénéficiaire de la formation BAFA et de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Article 2 : Nature de l'action

La Communauté de Communes du Val de l'Oise, participe au financement de la formation de base BAFA des jeunes retenus pour la formation générale initialement.

La formation de base BAFA sera organisée par les Francas de l'Aisne et aura lieu en internat à Sorbais du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx.

La Communauté de Communes du Val de l'Oise participera financièrement à la formation pour que le coût à la charge du bénéficiaire n'excède pas 100 €.

Le bénéficiaire, pourra effectuer son stage pratique BAFA après candidature et selon le nombre de place disponible, dans un des ALSH de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ou des associations partenaires.

Article 3 : Conditions morales d'octroi de l'aide

En échange de cette aide, le bénéficiaire s'engage, une fois son brevet obtenu, à travailler au minimum 1 mois dans une structure d'accueil collectif de mineurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, si des offres d'emploi sont à pourvoir. En cas de force majeure et sur demande écrite, motivée et justifiée auprès de la CCVO, le bénéficiaire pourra honorer après accord de la CCVO le présent article en travaillant deux périodes de petites vacances scolaires.

Article 4 : Obligations à la charge du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Être assidu et ponctuel lors du suivi de la formation de base BAFA
- A aller aux termes du parcours de formation (stage de base, puis stage pratique puis formation d'approfondissement). L'assiduité lors de chaque étape de formation est également requise.

De fournir après réalisation, l'évaluation du stage de base et du stage pratique réalisé dans un ALSH du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

En cas de non-respect des obligations à sa charge, la Communauté de Communes du Val de l'Oise procédera à la résiliation de la convention et demandera le remboursement au bénéficiaire des frais qu'elle a supportés.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire. Par notification, il faut comprendre la date d'envoi par la Communauté de Communes du Val de l'Oise au bénéficiaire. Elle prendra fin lorsque le stagiaire aura fini son parcours de formation et sera titulaire du BAFA.

Article 6 : résiliation de la convention

Sauf en cas de force majeure, le non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention. Elle s'effectue par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mézières sur Oise, le

La Présidente,
B. SALINGUE

Le Bénéficiaire,

Le représentant, si mineur,
Nom Prénom

Convention pour le financement de la formation d'approfondissement BAFA

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Val de l'Oise,

Représentée par sa Présidente Madame Brigitte SALINGUE,

Dûment habilité par une délibération en date du xx/xx/xxxx,

Désignée ci-après « la Communauté de Communes du Val de l'Oise »

D'une part,

ET

.....

Demeurant

Représentée par Monsieur / Madame (si mineur)

Sis (Adresse si différente)

Désigné ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté de Communes du Val de l'Oise organise des A.C.M « *Accueils Collectifs de Mineurs* » durant la période estivale. Afin de permettre un encadrement de qualité, elle recrute des animateurs et animatrices vacataires titulaire de BAFA.

Avec l'idée d'assurer le recrutement nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses A.L.S.H « *Accueil de Loisirs Sans Hébergement* » La Communauté de Communes du Val de l'Oise souhaite encourager et accompagner les jeunes de son territoire, à engager une démarche de formation BAFA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du bénéficiaire de la formation BAFA et de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Article 2 : Nature de l'action

La Communauté de Communes du Val de l'Oise participe au financement de la formation d'approfondissement BAFA des usagers, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et ayant réalisé leur stage pratique dans l'un des accueils de loisirs du territoire.

La formation d'approfondissement BAFA sera organisée par les Francas de l'Aisne et aura lieu en internat à du au

La Communauté de Communes du Val de l'Oise participera financièrement à la formation pour que le coût à la charge du bénéficiaire n'excède pas 100.00 €.

Article 3 : Conditions morales d'octroi de l'aide

En échange de cette aide, le bénéficiaire s'engage, une fois son brevet obtenu, à travailler au minimum 1 mois dans une structure d'accueil collectif de mineurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, si des offres d'emploi sont à pourvoir. En cas de force majeure et sur demande écrite, motivée et justifiée auprès de la CCVO, le bénéficiaire pourra honorer après accord de la CCVO le présent article en travaillant deux périodes de petites vacances scolaires.

L'alinéa précédent est cumulable si le bénéficiaire est déjà lié à la Communauté de Communes du Val de l'Oise par une convention pour la participation à la formation de base BAFA.

Article 4 : Obligations à la charge du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

Le bénéficiaire s'engage à être assidu et ponctuel lors du suivi de la formation d'approfondissement BAFA.

En cas de non-respect des obligations à sa charge, la Communauté de Communes du Val de l'Oise procédera à la résiliation de la convention et demandera le remboursement au bénéficiaire des frais qu'elle a supportés.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire. Par notification, il faut comprendre la date d'envoi par la Communauté de Communes du Val de l'Oise au bénéficiaire. Elle prendra fin lorsque le stagiaire aura fini son parcours de formation et sera titulaire du BAFA.

Article 6 : résiliation de la convention

Sauf en cas de force majeure, le non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention. Elle s'effectue par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mézières sur Oise, le

la Présidente
Madame Brigitte SALINGUE

Le Bénéficiaire,

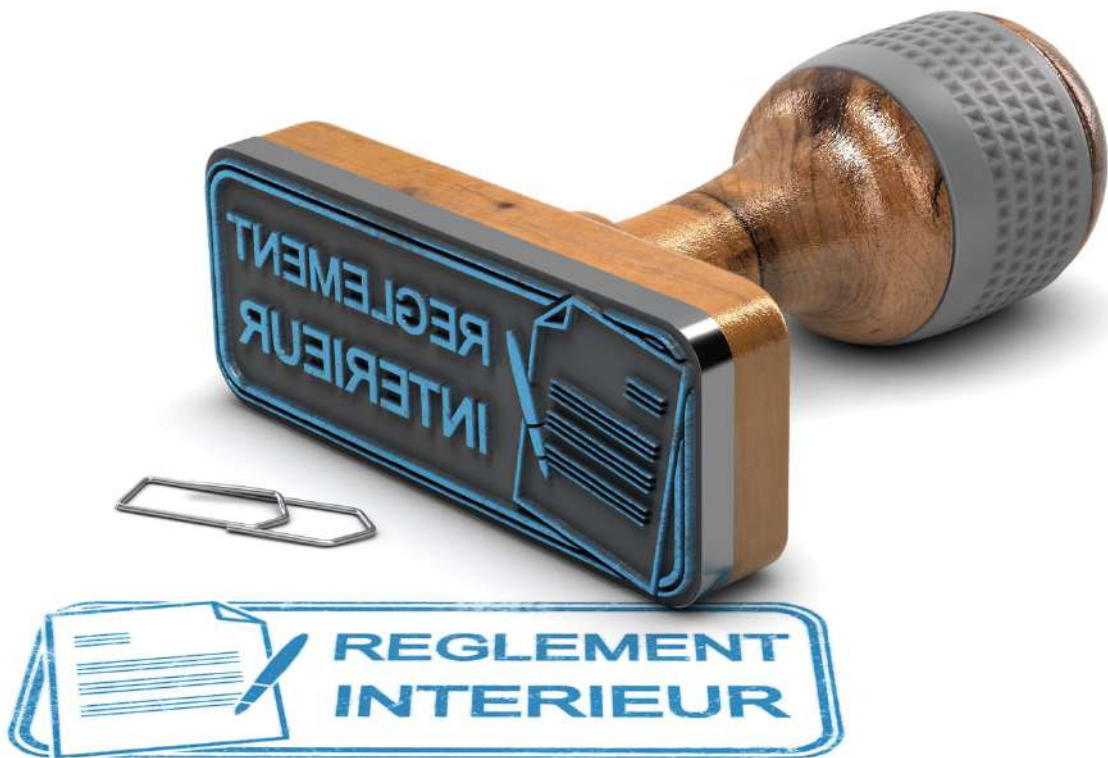
Le représentant, si mineur,
Nom Prénom



Communauté de Communes du

Val de l'Oise

La Dynamique rurale



Règlement intérieur des Accueils de Jeunes 13/17 ans
de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Sommaire

Introduction :

Article 1 : Présentation et objectif ;

Article 2 : Accueil du public – Encadrement et qualification ;

Article 3 : Adhésion annuelle et modalité d’inscription ;

Article 4 : Organisation des activités ;

4-1 Paiement des activités ;

4-2 Modalité de fonctionnement ;

4-3 Mobilité ;

Article 5 : Les tarifs ;

Article 6 : Les annulations ;

Article 7 : Responsabilité ;

Article 8 : Santé - accident ;

Article 9 : Droit à l’image ;

Article 10 : Règle de vie ;

Article 11 : Sanctions ;

Article 12 : La communication ;

Le Glossaire

* CCVO :

Communauté de Communes du Val de l'Oise.

* SPEEJ :

Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

* SDJES :

Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport.

* ACM :

Accueil Collectifs de Mineurs.

* BAFA :

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

* BAFD :

Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

* BEES :

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif.

* BPJEPS :

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

* BEATEP :

Brevet d'Etat Animateur Technique de l'Education Populaire.

* PSC 1 :

Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

* SST :

Sauveteur Secouriste du Travail.

Le règlement intérieur établit les règles de vie et le cadre de fonctionnement des lieux d'accueil, des actions et des activités du Projet Ados « **Espace Ados** ». Il est créé pour permettre à tous de s'y retrouver, jeunes et animateurs. Il pose aussi un cadre permettant de sécuriser les relations entre les élus et les parents. Les activités du Projet Ados sont destinées en priorité aux jeunes des communes du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise :

Alaincourt / Benay / Berthenicourt / Brissay-Choigny / Brissy-Hamégicourt / Cerizy / Châtillon sur Oise / Chevresis-Monceau / Essigny le Grand / Gibercourt / Hinacourt / Itancourt / La Ferté-Chevresis / Ly-Fontaine / Mézières sur Oise / Mont d'Origny / Moÿ de l'Aisne / Neuville / Origny-Sainte-Benoîte / Parpeville / Pleine-Selve / Regny / Remigny / Renansart / Ribemont / Séry les Mézières / Sissy / Surfontaine / Thenelles / Urvillers / Vendeuil / Villers le Sec.

Article 1 - Présentation – Objectif (OK)

Le Projet Ados « **Espace Ados** » est un d'Accueil Collectif de Mineurs déclaré en Accueil de Jeunes avec convention pour les 14/17 ans et Accueil de Loisirs Sans Hébergements pour les 12/13 ans auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport de l'Aisne. Le Projet Ados « **Espace Ados** » est un lieu d'échanges, de détente et de loisirs qui permet d'offrir aux jeunes diverses activités (Sportives, Artistiques, Culturelles et/ou simplement ludiques) et cela dans le respect des règles de vie commune. Pour atteindre au mieux ces objectifs, deux antennes sont mises à disposition par la CCVO sur les communes d'Origny St Benoîte et d'Essigny le Grand :

- L'antenne d'Origny St Benoîte se situe à l'Espace Adosse Alain Diot, rue du Sergent Faglain.

- L'antenne d'Essigny le Grand prendra quant à elle place à la salle de jeunes, 7, *Rue de Flandres 02690 Essigny le Grand*

Chaque accueil vise les objectifs suivants :

- Mettre en place une offre d'accueils en faveur des publics jeunes 12/17 ans
- *Favoriser la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes. Dans l'optique de tendre vers le rendre acteur tout en valorisant le citoyen de demain.*
- *Créer et/ou favoriser le développement de partenariats entre les communes, afin offrir aux jeunes du territoire une équité en matière d'accès aux loisirs.*
- Créer des partenariats avec les associations locales, afin de faire découvrir et initier les jeunes à de nouvelles pratiques.
- Agir avec l'ensemble des acteurs éducatifs (école, collège) dans la mise en place d'actions éducatives et pédagogique conjointes

- Favoriser dans l'organisation de l'accueil des temps de rencontre avec les jeunes qui ne fréquentent pas la structure mais qui se regroupent sur des lieux bien identifiés.

Article 2 - Accueil du public – Encadrement et qualification (OK)

Les actions et les activités du Projet Ados « **Espace Ados** » sont organisées sous la direction du responsable du SPEEJ*. Tout jeune, de 12-17 ans peut être accueilli dans l'une des antennes sans discrimination et dans le respect du principe de laïcité. Le taux d'encadrement est fixé par le cadre réglementaire de la SDJES*

Chaque antenne du Projet Ados « **Espace Ados** » pourra accueillir 24 jeunes de 12/17 ans soit un total de 48 jeunes conjointement. Toutefois la tranche d'âge sera découpée par antenne comme-suit :

En extrascolaire durant les vacances.	
Antenne d'Origny Sainte Benoite	Antenne d'Essigny le Grand
12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans	12 jeunes de 12/13 ans 12 jeunes de 14/17 ans
En périscolaire mardi et/ou vendredi soir et en extrascolaire samedi après-midi.	
Antenne d'Origny Sainte Benoite	Antenne d'Essigny le Grand
20 jeunes de 14/17 ans	20 jeunes de 14/17 ans

Les effectifs seront donc au maximum de 24 ou 20 jeunes par antenne selon les temps d'accueil.

L'effectif de l'équipe d'animation varie en fonction des séjours ou des camps et selon la nature de la sortie. *Ex : Randonnée vélo.*

Les horaires d'ouverture des antennes sont les suivants :

Période Périscolaire	Période Extrascolaire
Les mardis et/ou les vendredis en soirée de 18h00 à 20h00	Toutes les vacances scolaires du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00 Les samedis de 14h00 à 17h00
Horaires modulables selon les projets, des sorties et des actions.	

Durant les vacances scolaires des veillées avec ou sans nuits ainsi que de séjours sur plusieurs jours pourront être organisés. Ils feront l'objet d'une déclaration en activité accessoire ou en séjour de vacances (Colo)

Article 3 - Adhésion annuelle au Projet ados et modalité d'inscription aux activités

(OK)

Seuls les jeunes âgés 12 ans à 17 ans maximum peuvent adhérer au projet ados.

L'inscription aux activités n'est possible qu'après adhésion.

Une adhésion annuelle est obligatoire pour accéder au Projet Ados « **Espace Ados** ». Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire. L'adhésion vaut pour l'année civile, période correspondant au : 1^{er} janvier au 31 décembre. L'adhésion permet l'accès aux différentes antennes du projet, à l'utilisation du matériel mis à disposition, ainsi qu'à la participation aux séjours, aux actions et aux activités organisées par les antennes. Il est possible d'adhérer en cours d'année, l'adhésion ne sera définitive qu'une fois les documents ci-dessous complétés, fournis et être venu au moins une fois physiquement au Projet Ados (accueil ou camp) pour rencontrer le responsable.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise : www.ccvo.fr

Les documents d'inscription seront également disponibles auprès des Mairies en version physique. Les familles qui ne peuvent transmettre leur formulaire inscription par voie dématérialisée pourront alors le déposer au format papier au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, après l'obtention d'un rendez-vous de Monsieur Valentin THOMAS directeur du projet ados.

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :

1 Route d'Itancourt, 02240 MEZIERES SUR OISE

Ci-après les documents nécessaires pour compléter l'inscription :

- Copie des vaccins attestant que le jeune a subi les vaccinations obligatoires.
- Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.
- L'acquittement de l'adhésion. L'acquittement de l'adhésion interviendra après le premier passage du jeune Projet Ados « **Espace Ados** » et il s'effectue le mois suivant via un titre exécutoire du Trésor Public.
- Le présent règlement intérieur signé par le ou les représentant(s) légal (aux) ainsi que par le jeune.

Les inscriptions aux périodes de fonctionnement aux activités et aux sorties s'effectuent auprès du responsable du projet Ados « **Espace Ados** »

Tout changement de situation familiale doit être signalé au directeur du Projet Ados « **Espace Ados** » ou à l'animateur.

Article 4 - Organisation des activités

4.1 - Paiement des activités (OK)

Le paiement des participations (*Adhésion, sorties, camps, séjours...etc.*) au Projet Ados « **Espace Ados** » s'effectuera après la réception d'un titre exécutoire transmis aux familles par le Trésor Public. Le règlement s'effectuera auprès du trésor public :

La facturation aura lieu une fois par trimestre selon le rythme suivant : Fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre.

4.2 - Modalités de fonctionnement (OK)

Pour bénéficier du Projet Ados « **Espace Ados** » et de ses activités (sorties et camps), vous devez avoir fait une demande d'inscription. Dès validation de votre demande, vous pourrez procéder aux réservations d'activités, séjours, actions. En cas de places limitées, les inscriptions et réservations 12/13 ans et 14-17 ans s'effectueront par ordre d'arrivée.

L'organisation des deux antennes se fera de la manière suivante et uniquement pour les jeunes étant adhérents au Projet Ados « **Espace Ados** » :

Accueil lors des vacances scolaire :

➤ *Pour l'antenne d'Essigny le Grand :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à la **salle des jeunes d'Essigny le Grand** lors des vacances scolaires. Les jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'Espace Ados.
- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à la **salle des jeunes d'Essigny le Grand** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée (*Après-midi*) mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités

habituelles. Les horaires et le nombres de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

Certaines activités ou actions pourront en outre faire l'objet de la tarification présentée dans l'*article 5*.

➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, 12 places seront disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les jeunes sont accompagnés sur le lieu d'accueil par l'un de ses responsables légaux à l'heure d'ouverture et récupéré de la même façon à l'heure de fermeture de l'Espace Ados.
- Pour les jeunes de 14 ans et plus, 12 places sont également disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** lors des vacances scolaires. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

Les réservations se feront à la demi-journée mais la priorité sera donnée aux jeunes s'inscrivant à la semaine. Les inscriptions sont obligatoirement faites minimum 5 jours avant et plus suivant l'activité proposée.

Un programme d'activités sera de ce fait établi au minimum 3 semaines avant les vacances et diffusé à travers différents médias. Les jeunes pourront alors choisir de s'inscrire aux diverses activités ponctuelles ou simplement profiter des activités habituelles. Les horaires et le nombres de place pour chaque activité ponctuelle seront indiqués sur le programme.

Accueil en dehors des vacances scolaires :

➤ *Pour l'antenne de Origny St Benoîte :*

- Tous les samedis à compter du 1^{er} septembre 2023, 20 places sont disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).
- En cas d'ouverture les mardis et/ou les vendredis en soirée, 20 places seront disponibles à **l'Espace Adosse Alain Diot d'Origny St Benoîte** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes pourront arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription)

➤ *Pour l'antenne d'Essigny le Grand :*

- Tous les samedis à compter du 1^{er} septembre 2023, 20 places sont disponibles à **la salle des jeunes d'Essigny le Grand** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes peuvent arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription).

- En cas d'ouverture les mardis et/ou les vendredis en soirée, 20 places seront disponibles à la **salle des jeunes d'Essigny le Grand** pour les jeunes de 14 ans et plus. Les jeunes pourront arriver et repartir à l'heure qu'il souhaite (Spécifié sur la fiche d'inscription)

Une réservation sera nécessaire pour certaines activités ou actions tel que des sorties extérieures le samedi et il sera fait application de la tarification.

ATTENTION : Les jeunes de moins 14 ans ne seront pas autorisés à repartir seuls ni à quitter les locaux avant la fin de l'horaire d'ouverture. Cependant un jeune pourra repartir à une heure spécifique, sous couvert d'une autorisation écrite et signée par un tuteur légal du jeune, à une date précise et si une personne désignée sur l'autorisation vient le récupérer à la sortie de l'accueil.

ATTENTION : Les jeunes de 14 et plus ans peuvent quitter le lieu de l'accueil ados à tous moments avec accord des parents dans le dossier d'inscription initial, toutefois quitter le lieu de l'accueil engage la responsabilité des parents. Cela même si le jeune ne quitte l'accueil que 5 minutes et qu'il revient ensuite.

4.3 - Mobilité (OK)

Uniquement lors des vacances scolaires, la possibilité sera offerte aux parents et/ou aux jeunes de contacter l'équipe d'animation du Projet Ados. Afin de bénéficier du service de ramassage pour se rendre sur l'antenne la plus proche, lorsque le jeune ne réside pas dans la commune d'implantation de l'accueil. Le Projet Ados a un minibus de 9 places pour effectuer une tournée de ramassage. Prévenir au plus tard 24 heures avant dans la limite de huit places.

Cette possibilité est offerte aux familles n'ayant pas de solution de déplacement. Toutefois il est privilégié par l'équipe d'animation que les familles conduisent les jeunes aux lieux d'accueils afin de créer du lien avec les parents.

Ce service de ramassage est totalement gratuit pour les familles.

Article 5 - Tarifs (OK)

Pour l'adhésion annuelle (*1^{er} janvier – 31 décembre*), les activités et les actions du Projet ados, il sera fait application des tarifs dans le tableau ci-dessous :

Adhésion annuelle au Projet Ados « Espace Ados ».

Cette adhésion permet l'accès aux antennes et aux activités ados d'Essigny le Grand et Origny Sainte Benoîte durant les périodes extra et périscolaires.

- Tarifs résidents de la CCVO : 15.00 € par an.
- Tarifs résident hors de la CCVO : 30.00 € par an.

Adhésion aux ateliers dans les collèges

Dans le cadre du partenariat avec les collèges du territoire, il n'y a pas d'adhésion pour les ateliers du midi dans les collèges du territoire. Les jeunes participants aux ateliers devront toutefois remplir une fiche d'inscription.

Tarifs lors des sorties.

Lors des sorties pédagogique et éducatives organisées par les antennes du projet ados : Sorties culturelles, artistiques, sportives ou simplement ludique, « *Sortie Piscine, cinéma, spectacle, rencontre sportive, parc d'attraction...etc.* » Il sera sollicité pour les jeunes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, le paiement du coût réel de la prestation. (**Coût réel : Prix entrée piscine, entrée Cinéma...etc.**)

Pour les jeunes qui ne résidents pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, une majoration de 50 % sera appliquée au coût réel de la prestation.

Tarifs des séjours, camps.

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) plein tarif :

- Tarifs résidents de la CCVO : 65.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 97.50 €

Inscription à la semaine (5 jours/4 nuits) pour les allocataires CAF dont le quotient familial ≤ 700 :

- Tarifs résidents de la CCVO : 35.00 €
- Tarifs résident hors de la CCVO : 67.50 €

Tarif applicable depuis 1^{er} avril 2023 :

Les tarifs des séjours de vacances varient en fonction des revenus des parents. Le tarif plafond sera automatiquement appliqué si les familles ne fournissent leur numéro allocataire CAF ou dans le cas où la CAF n'a pas connaissance des revenus de la famille.

Article 6 - Les annulations (OK)

Les activités (Sorties, camps) : Toute réservation à une activité payante entraîne une facturation. En cas de désistement 48h avant le jour de l'activité ou sur présentation d'un certificat médical, le service pourra procéder après accord du président à l'annulation de la dette. Aucune annulation ne sera accordée en cas d'absence pour convenance personnelle ou annulation injustifiée.

Annulation d'un séjour ou d'une activité par le responsable du Projet Ados « **Espace Ados** » : Le responsable se réserve le droit d'annuler une activité ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, en cas d'intempéries, ou de problème de transport. Les familles en seront informées dans les plus brefs délais. Il sera alors procédé à l'annulation de la dette, sauf si une autre sortie ou action est proposée en remplacement de celle annulée.

Article 7 - Responsabilité (OK)

La responsabilité des accueils débute au moment où le directeur ou l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur le registre de présence et cesse dès lors que le jeune quitte le local ou le lieu d'activité. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/lieu d'activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. La CCVO se décharge de toute responsabilité lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls des accueils.

La responsabilité des parents reste donc engagée lors des déplacements pour se rendre au lieu d'accueil ados mais aussi et dès lors où le jeune quitte le lieu d'accueil.

Le Projet Ados « **Espace Ados** » n'est pas responsable du ou des jeunes lorsqu'ils ne sont pas présents dans les locaux ou ne participent pas à une activité extérieure ou une sortie.

Toute dégradation volontaire ou accidentelle entraînera l'ensemble des responsabilités du jeune et de ses parents.

Il est donc fortement recommandé aux parents d'être titulaire d'un contrat d'assurance à responsabilité civile pour le jeune qui participe au Projet Ados « **Espace Ados** »

La Communauté de Commune du Val de l'Oise décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou objets apportés par le jeune à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires.

Transports mini bus : Lors des tournées de ramassage la Communauté de Commune du Val de l'Oise sera responsable des jeunes à leurs prises en charge.

Article 8 - Santé - Accident (OK)

Tout problème concernant l'état de santé du jeune doit être signalé au directeur sous enveloppe.

Tout jeune présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée du directeur afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun jeune ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un jeune en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis au directeur qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

ATTENTION : Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom du jeune.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative
- Indiquer la durée du traitement
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique)
- Indiquer le nom du médecin traitant.

Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.

Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.

Pour les traitements de longue durée

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable du jeune gardera le médicament dans la

trousse de secours, non pas pour déresponsabiliser le jeune mais pour qu'il puisse évoluer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre jeune se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'accueil ados, est en mesure de refuser l'accueil d'un jeune au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couvert (eux et leurs enfants) par une assurance (Responsabilité civile / individuelle corporelle).

Article 9 - Droits à l'image (OK)

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la CCVO à :

- Photographier votre enfant au cours des différents accueils, séjours et activités organisés.
- Promouvoir, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet et cela à partir de prises de vue où il apparaît (Individuel ou en groupe).
- Informer via les réseaux sociaux, les familles dont les jeunes sont inscrits aux différents séjours (Toutes les publications sont sous le contrôle de la CCVO).

Si toutefois, vous ne souhaitez pas accorder de droit à l'image, vous devez le spécifier dans un courrier remis au directeur du Projet Ados « **Espace ados** ».

Article 10 - Règles de vie (OK)

Les familles sont averties que chaque jeune doit avoir vis-à-vis de tout le personnel et de ses camarades une attitude respectueuse. Le respect occupera en effet une place prépondérante de la vie quotidienne des accueils de jeunes.

Chaque jeune devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses compères et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, de période d'exclusion, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation au sein et en dehors des locaux sera à la charge des parents ou représentants légaux et engagera la responsabilité de ces derniers. Tout jeune qui aura détérioré le matériel (Jeux, console, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Les jeunes fumeurs pourront, avec l'accord préalable des parents figurant sur le dossier d'inscription, fumer à l'extérieur du bâtiment dans un espace clairement identifié à cet effet.

Sont formellement interdit sous peine de renvoi immédiate :

- ⊗ L'alcool et toute substance illicite et interdite par la loi ;
- ⊗ Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;
- ⊗ Se livrer à des jeux violents et dangereux ;
- ⊗ Tout acte légalement répressible.

Les jeunes sont responsables des biens qu'ils introduisent au sein des locaux. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le jeune doit également s'investir et participer aux projets, actions...etc, du Projet Ados « **Espace Ados** ». Et ne pas y avoir qu'un simple lieu de consommation d'activité.

Un registre de présence quotidien indique la venue du jeune dans le Projet Ados.

Article 11 - Sanctions (OK)

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du Projet Ados « **Espace Ados** ». C'est pourquoi tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités ou envers l'équipe d'animation pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ou en cas de dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'après une rencontre réunissant les parents, l'adolescent, le Président ou la Vice-présidente en charge du service et le responsable du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Une exclusion peut être prononcée suivant les situations.

Il est strictement interdit de consommer, d'introduire de la drogue, ou de l'alcool dans les locaux et durant l'ensemble des activités et des actions organisées par le Projet Ados.

Selon la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans des locaux accueillant du public. Pour les jeunes qui fument, une autorisation parentale écrite sera obligatoire. Et il leur sera alors demandé d'aller fumer à l'écart du Projet ados afin d'éviter toute incitation.

Article 12 – La communication avec le SPEEJ (OK)

Il est possible pour les parents de joindre le responsable du projet ados ou le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, afin d'échanger sur l'ensemble des questions en lien avec les ados et le fonctionnement de l'accueil.

- Directeur et animateur du Projet Ados :
Monsieur THOMAS Valentin 03-23-66-85-59 ou 06-22-76-35-08
v.thomas@ccvo.fr
<https://www.facebook.com/thomasvalentinpro>
- Responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :
Monsieur Romuald TROSZCZYNSKI 03-23-66-85-53 ou 07-48-11-11-16
r.troszczyński@ccvo.fr

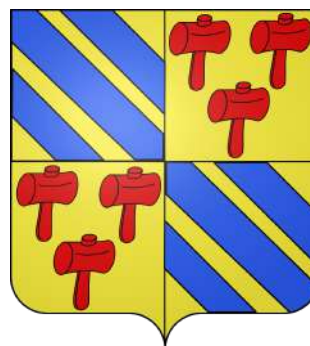
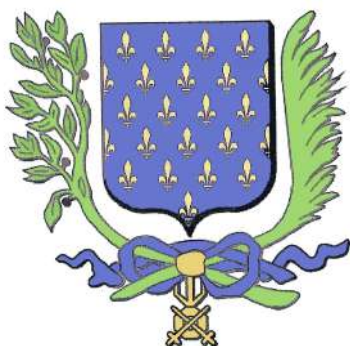
L'inscription des jeunes aux actions du Projet ados implique l'acceptation du présent règlement. La Communauté de Communes du Val de L'Oise se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en cas de besoin. En cas de litige concernant l'utilisation du service, la famille est invitée à se rapprocher du responsable de service.

Monsieur le Responsable du service Petite Enfance, Enfance et jeunesse :
(M. Romuald TROSZCZYNSKI)

Monsieur le Directeur du Projet Ados :
(M. Valentin THOMAS)

Signature des parents du jeune :

Signature du jeune :







Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Val de l'Oise Séry lès Mézières, Brissy Hamégicourt et Ribemont

1-Fonctionnement général

1-1 Horaires et périodes d'ouverture

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Val de l'Oise seront ouverts du 08 juillet au 02 août 2024.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Une garderie est également proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Pour les inscriptions à la semaine sans repas : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Les horaires doivent être respectés, en cas de sortie les bus n'attendent pas.

L'accueil est fermé les jours fériés.

1-2 Lieux d'accueil

ALSH Ribemont :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans l'école Padiou.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis dans les locaux du gymnase de Ribemont.

ALSH Séry lès Mézières et Brissy Hamégicourt :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à l'école communale de Brissy-Hamégicourt.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis à Séry les Mézières.

1-3 Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la grille de l'accueil de loisirs et attendre qu'un animateur se présente pour signaler la présence de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Il leur est demandé de respecter les règles de distanciation sociale.

Pour le départ du soir, les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents. Si les parents sont indisponibles, l'enfant peut être confié à un adulte responsable, à condition, d'une part que les parents aient averti la directrice ou le directeur de l'ALSH et d'autre part qu'ils aient signé une autorisation.

Seul un **majeur** peut être autorisé à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les enfants ne peuvent être autorisés à repartir seuls chez eux que si les parents en font la demande écrite à la directrice ou au directeur et **que cette demande est expressément et préalablement acceptée par la directrice et le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CCVO.**

1-4 Modalités de prise en charge en cas de maladie

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directrice.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée auprès de la directrice afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un enfant en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis à la directrice qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

ATTENTION : Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom de l'enfant.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative ;
- Indiquer la durée du traitement ;
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique) ;
- Indiquer le nom du médecin traitant.

Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.

Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.

Pour les traitements de longue durée

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable de l'enfant gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour désresponsabiliser l'enfant mais pour qu'il puisse jouer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre enfant se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'ALSH, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Dispositions spécifiques en raison du coronavirus

Tout enfant présentant des symptômes évocateurs du Coronavirus (toux, fièvre, diarrhée) ne pourra être accueilli. Si les symptômes apparaissent pendant la journée, les parents seront appelés pour qu'ils viennent rechercher l'enfant. Les parents sont invités à prendre la température de leur

enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS Cov2 « COVID19 » ne peuvent prendre part à l'accueil.

Il appartient aux familles d'informer sans délai la directrice de l'accueil de loisirs ou le responsable du service petite enfance, enfance et jeunesse si le foyer est concerné par l'une des situations évoquées ci-dessus.

L'ensemble des adaptations du fonctionnement et des nouvelles pratiques de l'équipe d'animation est compilé dans le protocole sanitaire lié au Covid 19. Il est consultable et communicable sur simple demande.

Les enfants qui contreviendraient de manière volontaire et régulière aux règles mises en place pour limiter la propagation du virus seront exclus.

1-5 Procédure en cas d'accident

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couverts (eux et leurs enfants) par une assurance (responsabilité civile / individuelle corporelle)

1-6 Comportement des enfants durant l'accueil

Respect,

Chaque enfant devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses camarades et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation dans les locaux provoquée par votre enfant sera à la charge des parents. Tout enfant qui aura détérioré le matériel (jeux, jouet, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Sont formellement interdits :

- Tabac,
- Alcool et toute substance illicite,
- Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- Se livrer à des jeux violents et dangereux.

Les enfants ne doivent pas posséder d'argent ou d'objets de valeur (portable, appareil photo) durant le temps d'accueil. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte.

2-Inscription

2-1 Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont possibles à partir du 01 juin 2024. Elles peuvent être effectuées par voie dématérialisée. Les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise www.ccvo.fr

Pour les familles qui ne peuvent transmettre leurs inscriptions par voie dématérialisée, les fiches sont à déposer au siège de la Communauté de communes du val de l'Oise, après prise de rendez-vous (tel. 03 23 66 85 53 – 07 48 11 11 16).

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :
Route d'Itancourt
02 240 MEZIERES SUR OISE

Des permanences d'inscriptions se tiendront aux dates suivantes :

- Séry-les-Mézières le 05 et 19 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.
- Ribemont le 03 et 17 juin 16h00 - 19h00 à la maison France Services.
- Brissy-Hamégicourt les 10 et 20 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.

2-2 Documents à fournir

- ✓ Carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ✓ Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- ✓ Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- ✓ Autorisation d'utiliser mon compte partenaire (Site internet permettant de connaître le quotient familial du foyer)
- ✓ Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.

2-3 Modalités et conditions d'annulation

Pour toute absence prévisible, les parents doivent informer l'accueil de loisirs au moins cinq jours à l'avance. En cas d'absence non prévisible, la directrice doit être prévenue le matin.

En cas d'absence non prévue, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence non justifiée cinq jours avant sera facturées à la famille.

3- L'offre d'accueil

3-1 Formules d'inscription

Pour les ALSH, les enfants doivent être inscrits à la semaine complète avec ou sans repas.

En cas de sortie, lors d'une inscription à la semaine sans repas, il sera fait application du tarif repas le jour de la sortie.

Un tarif spécifique sera mis en place pour les séjours de 5 jours et 4 nuits en activité accessoires. Ces séjours pourront avoir lieu sur les différents ALSH, selon les choix pédagogiques et éducatifs des équipes de direction et d'animation.

L'inscription à l'accueil du soir et matin est obligatoire et aura un coût.

3-2 Les tarifs

Pour les enfants habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotient familial \leq 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,00 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,00 €	
Semaine avec repas	45.00 €	21.00 €
Semaine sans repas	33.00 €	18.50 €
Tarif repas ou pique-nique	3.40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	65.00 €	35.00 €

Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, il sera impliqué un surcoût de 50.00 %. Seul le coût du repas restera le même que pour les enfants du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

	Plein tarif	Allocataires CAF dont le quotient familial \leq 700
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	1,50 €	
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	1,50 €	
Semaine avec repas	67.50 €	43.50 €
Semaine sans repas	49.50 €	35.00 €
Tarif repas ou pique-nique	3.40 €	
Mini camp de 5 jours et 4 nuits	97.50 €	67.50 €

3-3 L'équipe

L'équipe est composée d'une directrice et d'animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés, selon les quotas prévus par la réglementation.

3-4 Projets éducatif et pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur simple demande auprès du directeur ou du directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

3-5 Modalités concernant la restauration

Les enfants déjeuneront sur place le midi.

Les allergies alimentaires doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs à l'ensemble des enfants.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LOISE

Annexe à la délibération du 27/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Emplois permanents						
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes occupés par un titulaire	Postes occupés par un non titulaire	Temps non complet	Equivalent temps plein
DGS de 10 000 à 20 000 hbts	A	1	1			1
Attaché principal	A	1				
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1			1
Rédacteur	B	1	1			1
Adjoint administratif pp 1ère classe	C	3	3			3
Adjoint administratif pp 2ème classe	C	3	3			3
Adjoint administratif	C	6	4			4
Total Filière administratif		16	13	0	0	13
Technicien principal 2ème classe	B	2				
Agent de maîtrise principal	C	9	6	1	1 poste à 15/35ème	5,43
Agent de maîtrise	C	15	5			5
Adjoint technique pp 1ère classe	C	7	5			5
Adjoint technique pp 2ème classe	C	8	8			8
Adjoint technique	C	28	18		1 poste à 28/35ème 1 poste à 20/35ème	17,37
Total Filière technique		69	42	1	3	40,8
Adjoint d'animation pp 2ème classe	C	1				
Adjoint d'animation	C	4	4			4
Total Filière animation		5	4	0	0	4
Puéricultrice	A	1	1			1
Educateur de jeunes enfants	A	2	1			1
Assistant Socio-éducatif	A	1				
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	2			2
Agent social	C	46	29		29	18,77
Total Médico-social		54	33	0	0	22,77
Garde champêtre Chef principal	C	2	2			2
Total Filière Police Territorial		2	2	0	0	2
Total		146	94	1	3	82,57

Emplois non permanents					
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Postes occupés par un non titulaire	Equivalent temps plein
Adjoint administratif pp 2ème classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	6	2	4	4
Total Filière administratif		7	2	5	5
Adjoint technique	C	27	9	9	8,14
Total Filière technique		27	3	9	8,14
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	2		1	1
Total Médico-social		2	0	1	1
Adjoint d'animation	C	3	1	1	0,5
Agent social	C	21	21	3	1,94
Total Filière animation		24	22	4	2,44
Total		60	27	19	16,58